

À Pélissanne, dans les Bouches-du-Rhône, les trajets suspects des véhicules de la mairie

Léo Le Calvez



Cette bourgade de 10 799 habitants des Bouches-du-Rhône, située à une cinquantaine de kilomètres de Marseille, fait partie de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Rene Hourdry

Article abonné

Info Marianne

Par [Léo Le Calvez](#)

Publié le 05/06/2026 à 15:13

La justice enquête actuellement sur la commune de Pélissanne (Bouches-du-Rhône), épinglée par la Chambre régionale des comptes sur sa gestion. Au cœur des soupçons, l'utilisation du parc de 55 véhicules de cette bourgade de 10 000 habitants.

À quelques jours du Nouvel An 2026, l'association Ethicpol a déposé une plainte contre X pour détournement de fonds publics au parquet d'Aix-en-Provence, s'appuyant sur des faits soulevés par la Chambre régionale des comptes (CRC) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) dans son rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la commune de Pélissanne. Sollicité par *Marianne*, le parquet indique que « *les faits dénoncés ont donné lieu à la saisine d'un service enquêteur* ». Cette bourgade de 10 799 habitants des Bouches-du-Rhône, située à une cinquantaine de kilomètres de Marseille, fait partie de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Son maire Pascal Montécot (DVD), vice-président de l'intercommunalité, est à la tête de la mairie depuis 2001.

La plainte pointe « *plusieurs irrégularités dans la gouvernance de la commune* », notamment sur les procédures de prévention des conflits d'intérêts – comme le déport des conseillers municipaux concernés lors de certains votes – et sur l'attribution d'avantages en nature. Mais ce qui intéresse particulièrement Ethicpol, c'est le parc communal de... 55 véhicules, dont huit disposent d'une autorisation de remisage à domicile. Cette flotte n'est constituée que de véhicules de service, pour un coût annuel moyen d'entretien et de fonctionnement de 143 186 euros.

La CRC avait relevé l'absence de règlement formalisant les règles d'utilisation des véhicules, et notamment le fait que le maire et le directeur de cabinet bénéficient de véhicules mis à disposition en permanence, avec remisage à domicile, sans délibération annuelle. Pour la Chambre, « *l'usage de véhicules de la commune à des fins privées par un élu et le directeur de cabinet est irrégulier* ». La mairie indique avoir pris acte et s'être engagée à présenter un règlement d'usage lors d'un prochain conseil municipal.

L'association s'étonne par ailleurs que la commune ait opté pour un dispositif de contrôle par traceur GPS, installé dans les véhicules techniques et ceux de la police municipale, estimant que cet outil ne permet pas d'identifier l'identité du conducteur. La mairie répond que les agents seront prochainement équipés d'un badge sur leur porte-clés, qui « *fera office de carnet de bord* » en enregistrant les déplacements et l'identité du conducteur à chaque prise de véhicule.

Des trajets suspects épinglés

Des trajets effectués avec des véhicules communaux pendant des congés ont également été relevés : un aller-retour Salon-de-Provence-Corzé (Loire-Atlantique) fin juillet-mi août 2021, ainsi qu'un aller-retour dans les Hautes-Alpes en fin d'année 2021, le tout avec des badges télépéage de la mairie. La collectivité explique que le collaborateur concerné, qui « *ne fait plus partie de la collectivité depuis plusieurs années, est parti en vacances avec sa sacoche dans laquelle il avait laissé le télépéage* », précisant que « *le véhicule n'a pas été utilisé* ».

Des trajets répétés entre Pélissanne et Cassis ont aussi été réalisés sans que la commune n'ait pu fournir d'ordres de mission à la CRC. Le directeur général des services de la commune évoque un directeur de la communication à qui un véhicule de service avait été attribué avec remisage à domicile, ajoutant : « *On n'a pas retrouvé l'ordre de mission pour le remettre à la CRC.* » La mairie indique ne pas être officiellement informée de l'enquête en cours, tout en se disant « *sereine* », relevant que ce n'est pas la CRC qui a saisi le parquet. Reste à savoir si le ministère public considérera qu'il s'agit de simples manquements administratifs ou d'infractions pénales.



Par [Léo Le Calvez](#)